



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 21 septembre 2022 à 20 h 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 septembre 2022 sur convocation régulière.

**La présidence de séance** a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres :

**Présents** : Max RASPAIL, Jérôme POITEVIN, Jean-François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Clémence BROUSSE-RIMBERT, Rémi VILLON, Stephan VIRET, Annie CACERES, Pierre NICOLAS, Bernadette NUVOLOSO, Vincent FAVIER, Ludovic MAURIZOT

**Absents excusés** : Guilhem MGHAIETH

**Ont donné pouvoir** : Guilhem MGHAIETH donne pouvoir à Max Raspail

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H 30, et constate que le **quorum** est atteint.

Monsieur Pierre NICOLAS est désigné **secrétaire de séance**.

-----

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente **la liste des décisions directes** qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

**Décision n°\*\* du \*\* :**

-----

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon **l'ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- modification du bail de chasse sur les propriétés de la commune au profit de la société de chasse de St Hubert de Blauvac

## Délibération n° 1

**Objet :** modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

**Le Maire expose :** suite au Conseil d'Ecole de juin 2022 modifiant les horaires de classe, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de l'accueil périscolaire.

**Le Maire propose :** de changer les horaires d'accueil des enfants afin d'adapter le service aux horaires de classe et une réorganisation pour une meilleure prise en charge des enfants.

Monsieur le Maire lit à l'Assemblée un projet de règlement.

**Le Conseil Municipal vote :** à l'unanimité

1 - La création d'un accueil périscolaire pour les enfants de l'école de Blauvac, dans les conditions suivantes :

	En maternelle	En élémentaire	
<b>Accueil échelonné du matin</b>	8 h 00 à 8 h 30 Les enfants doivent être remis à l'ATSEM en personne par les parents à l'intérieur de l'école.	8 h 00 à 8 h 30 Les enfants en élémentaire doivent se présenter à l'ATSEM.	
<b>Garderie du matin (fermeture des portes)</b>	8 h 30 à 8 h 50		
<b>Temps scolaire</b>	9 h à 12 h 00		
<b>Cantine</b>	12 h 00 à 13 h 30	12 h 00 à 13 h 30	Inscription obligatoire
<b>Temps scolaire</b>	13 h 30 à 16 h 30		
<b>Sortie à 16 h30</b>	Les enfants seront remis aux parents ou personnes autorisées à l'intérieur de l'école	Les enfants sortiront directement.	
<b>Pause cartable (sortie échelonnée, goûter fourni par les parents)</b>	16 h 30 à 17 h 00 Les enfants seront remis aux parents ou personnes autorisées à l'intérieur de l'école		Inscription obligatoire
<b>Garderie du soir (fermeture des portes)</b>	17 h 00 à 17 h 45		Inscription obligatoire
<b>Sortie échelonnée</b>	17 h 45 à 18 h 00 Les enfants seront remis aux parents ou personnes autorisées à l'intérieur de l'école.		

2 – De dire que la garderie sera gratuite.

3 – de garder le prix du ticket de cantine à 2.33 €,

4 – approuve le règlement intérieur de cantine et de la garderie, joint à la délibération,

5 - D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

6 - D'inscrire des crédits suffisants au budget de la ville.

## Délibération n° 2

---

**Objet** : modification du bail de chasse sur les propriétés de la commune au profit de la société de chasse de St Hubert de Blauvac

**Le Maire expose** : Qu'un bail de chasse est un contrat de location de droit de chasse sur les parcelles communales désignées, passé entre la commune et une personne physique ou morale.

- Que la forêt communale de Blauvac est soumise au régime forestier dont la gestion a été confiée à l'O.N.F.

Monsieur le Maire propose :

- De confier, de nouveau, le droit de chasse à la société de chasse de « la Saint Hubert » de Blauvac, celle-ci ayant des membres connaissant le territoire en question, dans l'intérêt d'une gestion rationnelle de la chasse ;
- D'établir un nouveau bail de chasse par écrit (annexe 1) ;
- De louer les parcelles selon la liste jointe à cette délibération (annexe 2) ;
- De louer pour une durée de 9 ans, non renouvelable par tacite conduction ;
- De louer à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente la liste des parcelles communales à mettre en location et fait lecture du bail de chasse proposé par l'O.N.F.

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.**

1. **DECIDE** de donner le droit de chasse à la société de chasse « la St Hubert » de Blauvac
2. **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location du droit de chasse (annexe 1) sur les propriétés communales énoncées par le Maire (annexe 2) pour une durée de 9 ans à titre gratuit et tout document y afférent.




Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 30 novembre 2022.**

(1) Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1) ~~Observations des élus~~ : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Monsieur ou Madame Frédéric ORTOUAN -  
Secrétaire de séance

 Max Raspail,  
Maire de Blauvac

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format pdf le ..... (dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile

